Attachés : examen professionnel d'accès au grade de principal (2022)

La note de service SG/SRH/SDDPRS/2021-911, qui concerne l'examen professionnel pour l'**avancement au grade d'attaché principal** d'administration de l'État relevant du ministre chargé de l'agriculture, session 2022, vient de paraître. *Vous la trouverez également en bas de cet article.*

Sont concernés les attachés d'administration du MAA qui, au plus tard le 31 décembre 2022, auront accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps civil ou un cadre d'emplois de catégorie A ou de même niveau et auront atteint le 5e échelon du grade d'attaché (ces deux conditions étant cumulatives).

> Le nombre de places offertes est de 20.

Épreuve orale unique

Elle consiste en un entretien de 30 min avec le jury destiné à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat, d'en apprécier les motivations, les aptitudes au management, les capacités à évoluer dans son environnement professionnel et à exercer les missions dévolues aux attachés

principaux d'administration. L'entretien débute par un exposé de dix minutes au plus du candidat sur les différentes étapes de son parcours professionnel.

À cet effet, le jury disposera d'un dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle (dossier RAEP : modèle téléchargeable ici) dans lequel il expose la méthodologie qui a été la sienne dans la conduite d'un projet ou d'une action qu'il a mené ou auquel il a contribué, les difficultés qu'il a rencontrées et les enseignements qu'il en a tirés.

Calendrier

– pré-inscription sur le site www.concours.agriculture.gouv.fr : **du 3 décembre 2021 au 4 janvier 2022** ;
– date limite de retour du dossier d'inscription et de l'envoi des dossiers RAEP : **19 janvier 2022** ;
– épreuve orale : **à partir du 28 mars 2022** à Paris.

À noter que **vous avez droit à une dispense de service de 5 jours par an** pour suivre des actions de formation dans le cadre de la préparation des examens et concours (décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007, art. 21). Vous pouvez également mobiliser des jours supplémentaires sur votre compte personnel de formation (CPF), sous réserve de l'accord de votre supérieur hiérarchique (note de service SG/SRH/SDDPRS/2018-451 du 14 juin 2018).

Par ailleurs, des formations de préparation à la RAEP sont organisées au niveau régional (indications portées dans la note de service). Enfin, les candidats résidant en Outre-mer ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, peuvent bénéficier, à leur demande , du recours à la visioconférence pour passer l'épreuve orale.

Pourquoi cet examen professionnel est-il avancé ?

Alors que l'examen professionnel de la précédente session vient à peine de s'achever, l'annonce de la session 2022, avec 6 mois d'avance sur le calendrier traditionnel (habituellement en mai) a de quoi surprendre.
L'explication vient d'être donnée *[2 décembre 2021]* aux organisations syndicales par le pôle relations sociales du bureau des politiques statutaires et réglementaires (BPSR) :
« *Le service des ressources humaines met en place une expérimentation permettant de nommer les lauréats des examens professionnels d'avancement de grade de manière anticipée par rapport à la situation actuelle, au bénéfice des agents concernés. Ceci implique une ré-articulation de la programmation des examens. À ce stade, sont concernés par cette expérimentation, qui donnera lieu à un bilan, les avancements de grades des IR hors classe et des attachés principaux pour 2022.*
Pour ce faire, il est prévu d'organiser 2 sessions en 2022 :
– la session 2022 au premier semestre ;

– la session 2023 au second semestre.
À compter de 2023, le calendrier reprendra le rythme d'une session par an, avec l'organisation de la session 2024 en 2023. »

La note de service :

2021-911_final